



Séance du 09 avril 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 30  
Absents : 12  
dont suppléés : 0  
dont représentés : 5  
Votes pour : 35  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 35

**Date de la convocation**

27/03/2024

**Date de publication**

16/04/2024

**Titulaires présents :** L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** F. MONCHABLON à J-L. SALORT, D. VALLVERDU à J-L. ANDERHUEBER, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, C. PARTY à C. CANAL, G. MICLO à C. CODDET

**Secrétaire de séance :** E. PARROT

**Délibération n° 033-2024**

**Objet :** Ressources humaines - régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- le décret 2020-182 du 20 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,
- la délibération n°150-2019 du 14 novembre 2019 portant mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au profit des agents communautaires,
- la délibération n°120-2020 du 15 décembre 2020 portant mise à jour des cadres d'emplois du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au profit des agents communautaires,
- la délibération n°121-2023 du 28 novembre 2023 portant mise à jour des cadres d'emplois du RIFSEEP,

Considérant

- qu'il y a lieu d'adapter le RIFSEEP aux emplois qui intégreront la communauté de communes quand le syndicat mixte fermé de la piscine Béatrice Hess cessera son activité,
- l'avis favorable rendu par le comité social territorial le 4 avril 2024,

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP a été mis en place au sein de la communauté de communes le 1<sup>er</sup> décembre 2019 par la délibération n°159-2019, puis mis à jour régulièrement en fonction des évolutions statutaires. La dernière mise à jour, en novembre 2023, a intégré le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture en catégorie B et celui des infirmiers en soins généraux en catégorie A.

Aujourd'hui, il convient d'anticiper l'intégration de la piscine d'Etueffont au sein de la communauté de communes, en étendant le RIFSEEP communautaire au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives, grades de catégorie B.

Monsieur le Président précise que ces modifications seront réalisées dans le respect des plafonds légaux des cadres d'emplois concernés et que toutes les décisions relatives à l'évolution de leur RIFSEEP seront prises dans les limites de ces plafonds.



Il est proposé de décliner la nouvelle répartition telle que présentée dans les tableaux suivants

### Cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs, des bibliothécaires, des éducateurs et des infirmiers en soins généraux

Groupe	Emploi	Liste des emplois	Plafond IFSE Annuel	Plafond IFSE Annuel CCVS	Plafond CIA	Plafond CIA CCVS
A1	DG	DGS	36 210,00 €	20 000,00 €	6 390,00 €	6 000,00 €
A2	DGA, DGST	DGA, DGST	32 130,00 €	15 800,00 €	5 670,00 €	5 400,00 €
A3	Directeur(trice), Chargé de mission	Médiathèques, chargé mission développement	25 500,00 €	13 500,00 €	4 500,00 €	4 250,00 €
A4	Chef de service, Infirmier(ère), Responsable	Responsable EAJE, responsable RAM, agent spécialisé petite enfance, infirmier(ère),	14 000,00 €	9 000,00 €	1 680,00 €	1 680,00 €

### Cadres d'emplois des rédacteurs, des animateurs, des techniciens, des infirmiers, des auxiliaires de puériculture, des assistants de conservation du patrimoine et des éducateurs APS

B1	Directeur(trice) de pôle	Petite enfance, socioéducatif, scolaire, piscine	17 480,00 €	13 500,00 €	2 380,00 €	2 380,00 €
B2	Responsable administratif, rh, GEMAPI, droit des sols, technicien, éducateur aps	Responsable finances, ressources humaines, urbanisme droit du sol, responsable équipements, technicien spécialisé assainissement, responsable GEMAPI, éducateur des APS chef de bassin	16 015,00 €	13 000,00 €	2 185,00 €	2 185,00 €
B3	Agent médiathèque, auxiliaire de puériculture, éducateur aps	Agent médiathèque, ALSH, auxiliaire de puériculture, éducateur des APS	14 650,00 €	8 200,00 €	1 995,00 €	1 995,00 €

### Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des adjoints du patrimoine, des ATSEM, des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des agents sociaux

C1	Responsable ALSH, médiathèque, jeunesse, agent assainissement, petite enfance	Responsable ALSH, responsable jeunesse, responsable médiathèque, agent technique assainissement, agent administratif, agent de puériculture	11 340,00 €	8 200,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €
C2	Agent d'entretien, agent social, agent d'animation, agent administratif et d'accueil, agent technique, Atsem	Agent d'entretien, agent technique, agent de médiathèque, agent administratif, agent d'accueil, agent d'animation, ATSEM	10 800,00 €	6 500,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**MODIFIE** tel que proposé par Monsieur le Président, le dispositif de régime indemnitaire préalablement mis en place,

**PRECISE** eu égard aux cas particuliers, que le RIFSEEP sera appliqué dans le strict respect de la légalité et notamment des plafonds légaux propres aux différents cadres d'emplois.

**Visa préfectoral**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

  
Eric PARROT

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 090-200069060-20240409-033\_2024-DE

